

# SPORTS

sport.union@sonapresse.com

## Landry-Georges Mikala : " il n'y aura pas report de l'élection du président de la Fégafoot "

Entretien réalisé par Willy NDONG  
Libreville/Gabon

**L'union :** M. Le président, des informations font état de la non-tenu de l'AG électorale de la Fégafoot le 16 avril. Qu'en est-il exactement ?

**Landry-George Mikala :** Sur le supposé report du scrutin, sachez que la Commission électorale s'est engagée à faire respecter les délais statutaires. À aucun moment, elle a pris la décision de reporter le scrutin. Une telle décision peut également provenir de la Fifa. Cependant, je vous informe que jusqu'à ce jour, la Commission électorale n'a reçu aucune directive allant dans le sens d'un quelconque report. Le processus se poursuit. Il n'y aura pas report de l'élection du président de la Fégafoot.

Il est notamment reproché au Comité exécutif de la Fégafoot d'avoir modifié le code électoral. Ce qui n'est pas de son ressort.

- S'agissant de l'adoption du code, sachez que la Commission

électorale n'est pas responsable de la communication du Comex. Elle constate que le congrès est l'organe législatif et le Comex l'organe exécutif. La Commission électorale n'a jamais participé à l'élaboration et à l'adoption de ce code. C'est à la faveur du Congrès ordinaire du 31 juillet que ce code a été présenté aux membres du congrès et remis à la Commission afin d'administrer le processus électoral. Je parle bien du congrès ordinaire et non d'un autre organe.

Il se dit aussi qu'en juillet 2021, lors de l'AG ordinaire de la Fégafoot, la question du code électoral n'a jamais été abordée. Qu'en est-il ?

- Il faut préciser que l'ordre du jour du congrès est statutaire et ne peut contenir que les points prévus par les textes. Les points relatifs à l'adoption des textes réglementaires ne font pas partie de l'ordre du jour statutaire. L'article 23 des statuts précise que le congrès adopte ou modifie les statuts et le règlement d'application des statuts ainsi que le règlement du congrès. L'article

38 des statuts, quant à lui, prévoit également les compétences du Comité exécutif. À savoir : trancher tout cas ne relevant pas du domaine de compétences du congrès ou qui n'est pas réservé à d'autres organes en vertu de la loi ou des présents statuts. Le Code électoral est-il un règlement au même titre que le règlement intérieur de la Fégafoot, le code éthique et le Code disciplinaire de la Fégafoot, tous adoptés par le Comex ? Tous les règlements relèvent de la compétence de l'organe exécutif.

On parle également des membres de l'actuelle commission électorale qui étaient déjà là en 2018. Ce qui serait contraire aux textes.

- Ça dépend de quel code on applique. L'ancien code prévoyait que les membres de la Commission ne pouvaient pas prétendre à deux mandats successifs. On pouvait donc avoir six mandats pourvu



Photo : DR

**Landry-Georges Mikala ; président de la Commission électorale.**

qu'ils ne soient pas successifs. Le nouveau code prévoit deux mandats et pas un de plus.

Si pour une raison ou une autre, avant ou pendant le scrutin, une tête de liste ou des membres du collège électoral était dans l'incapacité de prendre part au scrutin, que prévoit la loi électorale ?

- Le scrutin se tient sous réserve du quorum prévu par les statuts. Le président de la Commission s'assure que le quorum est atteint en dépit des absences. Si un candidat tête de liste se retire, le code électoral prévoit que la liste est toujours valide. Le premier vice-président prend le leadership de la liste.

## LU DANS LA PRESSE



Photo : DR

### Afrik.com : les mots de Macky Sall après le but de Mané

**C'EST** un Macky Sall rayonnant de joie qui est apparu à la télévision Futurs Médias, aussitôt après la victoire des Lions du Sénégal sur l'Égypte. « Quand on vit un match comme celui-ci, avec un premier but marqué très tôt, et ensuite aller sur 120 minutes et arriver aux tirs au but... C'est magnifique, surtout le dernier but qui nous a sauvés. Je veux dire le dernier but de Sadio Mané. Le même but que celui qui nous avait valu la Coupe d'Afrique. Je suis très heureux pour cette victoire ».

### RFI : la Gambie qualifiée pour la phase de groupes de la Can 2023

**Quart** de finaliste de la dernière Can au Cameroun, la Gambie s'est qualifiée pour les poules éliminatoires de la Can 2023 après un match nul décroché sur le fil face au Tchad (2-2), mardi dernier à Agadir. En position favorable après leur victoire 1-0 à l'extérieur à l'aller, les hommes de Tom Saintfiet ont été menés au score à deux reprises par les Sao avec des buts d'Ahmat Abdaraman (31e) et d'Ezéchiel N'Douassel (50e). Assan Ceesay a égalisé une première fois (35e) avant de sauver son équipe en toute fin de rencontre.

Par PSNB

## Développement des infrastructures et réforme du National-Foot

Prosper Sax NZE BEKALE  
Libreville/Gabon

**E**N matière de développement des infrastructures de proximité, Dieudonné Ndoumou Likouni et son équipe caressent le rêve d'investir dans la construction des terrains synthétiques de proximité dans des foyers à fort potentiel. Notamment au stade Blanc de Port-Gentil et à l'Université Omar-Bongo de Libreville. Diego compte en outre investir dans des centres de loisirs générateurs de fonds dans chaque province au profit des ligues.

A propos du bon fonctionnement du National-Foot 1 et 2, il suggère un rapprochement de certains clubs avec des groupes économiques par secteur, afin d'apporter des fonds par mutualisation et attribuer une identité à chaque club avec pour objectif de ramener les



Photo : DR/L'Union

### Dieudonné Ndoumou Likouni compte nouer des partenariats avec le secteur privé pour la construction des infrastructures.

supporters dans les stades. Le cas du Stade Mandji qui pourrait être soutenu par toutes les sociétés pétrolières de Port-Gentil et s'appeler par exemple Association Sportive des Pétroliers de l'île Mandji. Le Centre sportif de Bendjé pourrait être soutenu par tous les commerçants de la ville et s'appeler Centre Sportif des Commerçants de Bendjé.

" Sinon créer des nouveaux clubs via des groupements

d'intérêt économique identiques représentatifs de chaque département dans certains cas (pétrole, bois, agriculture, maritime, mines, grandes surfaces, transport, université et scolaires). Les championnats seront soutenus par les groupements économiques, l'État gabonais et la Fégafoot dans une mutualisation des fonds. Objectif principal : réduire à minima les charges de l'État ", a-t-il dit.